



Pension alimentaire pour des enfants non reconnus par leur père

Par **barbara59223**, le **25/10/2008** à **22:31**

bonjour, rnje suis seule avec 2 enfts agé de 7 et 8 ans; rnJe me suis séparée il y a 4 ans, je n'étais pas mariés et mon ex conjoint n'a jamais reconnu mes enfts; rnIl ne me paie aucune pension et beneficie donc de l'allocation de soutien familiale versé par la CAF soit 150?, or à ce jour il a réussi un concours dans la fonction publique où il y travaille a temps plein et ne veut en aucun me versé quoi que ce soit. Avant que l'on se connaisse il etait marié, il a donc divorcé mais de ce divorce sont issus 2 enfants pour lesquels ils versent une pension par jugement d'un montant d'env 200 euros. Il trouve donc qu'il paie deja assez et qu'il est nullement en mesure d'assumer une double pension. Par contre a l'inverse des autres enfants qu'il ne voit jamais mes enfts le voient de temps en temps. Je me retrouve donc dans une impasse car malgré le fait de travailler a temps plein cela devient de plus en plus difficile de faire face aux demandes de mes enfts ainsi que tous les frais annexes comme cantine et garderie par exemple. rnJe voulais donc savoir s'il m'était encore possible d'avoir un recours juridique afin d'établir une pension alimentaire et un droit de garde merci de me répondre

Par **jeetendra**, le **26/10/2008** à **08:30**

bonjour, il n'y a pas d'autre solution pour vous que d'engager une action judiciaire en reconnaissance de paternité à l'encontre de votre ex, père de vos deux enfants, si l'action aboutie, vos enfants porteront le nom de leur père et il devra contribuer financièrement à leur entretien et à leur éducation, pour cette action en justice le recours à [fluo]un avocat est obligatoire[/fluo], vous pouvez demander l'aide juridictionnelle, courage à vous, cordialement

Par **barbara59223**, le **26/10/2008** à **16:12**

bonjour,merci de m'avoir repondu aussi vite mais on m'a dit qu'il avait jusqu'au 3 ans de l'enfant pour les reconnaitre ou apres max 2 ans apres la separation pour moi d'engager une action au tribunal dans le cas contraire je n'avais plus aucun recours et qu'il fallait que j'attende que mes enfants aient 18ans pour que soit eux qui menent une action rnest ce vrai?